

DECRET N° 96-474 Du 23 AOÛT 1996  
PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER DES  
FORCES ARMÉES CONGOLAISES .-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

VISAS:-

VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;

VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES  
FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;

DBF/  
DGAF.-

VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE  
L'ARMÉE;

VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE  
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;

VU:- LE DÉCRET 84/877 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PENSIONS  
DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA  
RÉPUBLIQUE;

VU:- LE DÉCRET 84/885 DU 2 Octobre 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET  
FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;

DCF/  
DGAF

VU:- LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS  
DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS;

VU:- LE RECTIFICATIF N°84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84/885 DU 2 Octo-  
bre 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN  
DE CARRIÈRE;

VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION  
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUA-  
TIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;

VU:- LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONC-  
TIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES;

DGAF/  
MDN

VU:- LE DÉCRET 87/746 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS  
DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984;

VU:- LE DÉCRET 95/25 DU 13 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DU PREMIER-MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET 95/26 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET 95/32 DU 2 FÉVRIER 1995, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

VU:- LA NOTE DE SERVICE N°00297/MDN/FAC/DPMA DU 18 MARS 1995 DU CHEF D'ÉTAT-  
MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA MISE À LA  
RETRAITE DES MILITAIRES OFFICIERS;

SECRETÉ :

ARTICLE IER:- Le Capitaine (MABOBA Joachim) précédemment en service en Zone Militaire n° 1 Pointe-Noire, né vers 1943 à Moukanda, Région de la Bouenza, entré au service le 10 Juin 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1995.

ARTICLE II:- L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1995 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

ARTICLE III:- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus démocratique en tant que facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel, de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 Août 1996

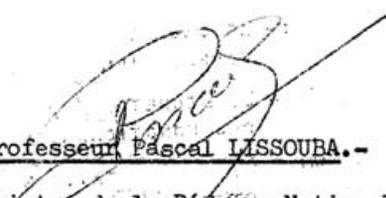
Par le Président de la République;

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

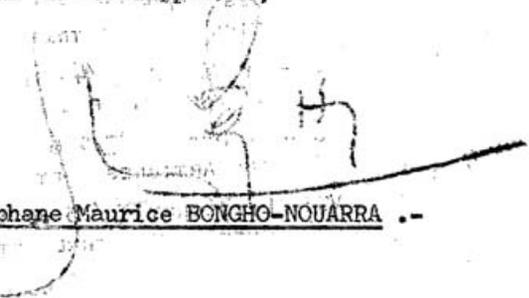
  
- Général Jacques-Joachim YHOMEY-OPANGO.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
chargé du Plan et de la Prospective,

  
- NGUILA MOUNGOUNGA - NKOMBO.-

  
- Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus démocratique en tant que facteur du Développement,

  
- Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.-